



ARRETE MUNICIPAL N° 33/2026

**portant sur l'autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage
pour Madame DELECAMBRE Marie-Claude
à l'occasion d'un vide-maison du 20 au 22 Février 2026**

Monsieur le Maire d'AUCHY-les-MINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 54 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie du code du commerce ;

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral du Pas-de-Calais en date du 15 janvier 2009 ;

Vu la demande en date du 04 février 2026 présentée par Madame DELECAMBRE domiciliée 12 rue de Vermelles à AUCHY-LES-MINES portant sur la demande d'organisation d'un vide-maison du 20 au 22 février 2026 à son domicile ;

Considérant le caractère temporaire de la vente projetée ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Madame DELECAMBRE Marie-Claude est autorisée à organiser une vente au déballage à l'occasion d'un vide-maison. Cette vente se déroulera au 12 rue de Vermelles à AUCHY-les-MINES 62138 :

↳ du vendredi 20 au dimanche 22 février 2026.

Article 2 - La déclarante est informée que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R.310-8 et R310-9 du Code du Commerce).

Article 3 - Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, notamment en ce qui concerne les normes de sécurité.

**Article 3 - Monsieur le maire de la Ville d'AUCHY-les-MINES,
Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE,
La Police municipale de la Ville d'AUCHY-LES-MINES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :**

↳ Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

↳ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et des Services de l'Artois à ARRAS -.

La notification du présent arrêté sera effectuée à l'intéressée après visa des services de la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à AUCHY-LES-MINES, le 04 février 2026

Monsieur le Maire,

Jean-Michel LEGRAND



REPUBLIQUE FRANÇAISE